

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Liberté – Egalité – Fraternité**

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

N° D 2024/25

DÉCISION DU MAIRE**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu l'appel public à la concurrence paru sur le site achatpublic.com et au BOAMP le 05 Février 2024 pour le marché de travaux de rénovation des vestiaires et tribunes du Stade des Acacias MAPA TRAV 202401

Vu l'appel public à la concurrence affiché à la mairie de Vic-Fezensac le 05 février 2024

Vu la date limite des offres fixée au 05 mars 2024 à 12 heures

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 15 avril 2024 classant les propositions des entreprises.

Considérant que le lot N°8 Carrelage/ Faïence déclaré infructueux a fait l'objet d'une demande de consultation

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise SOL 32 - M Mickaël FONTEYNE - sis 1086 route de Castillon Debats 32 290 LUPIAC pour un montant de 25 275,40 € HT soit 30 330,48 € TTC.

Article 2 : dit que les sommes seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

À VIC-FEZENSAC,
Le 5 juillet 2024

Madame le Maire,
Barbara NETO

